



**ACADÉMIE  
DE BORDEAUX**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
Direction des examens et concours**

**La Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine  
Rectrice de l'académie de Bordeaux  
Chancelière des universités**

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2003, relatif aux conditions d'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés relevant du ministère chargé de l'éducation d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires, modifié par les arrêtés du 9 mars 2004, du 27 septembre 2005, du 30 novembre 2009 et du 6 mars 2018 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Le jury de la certification complémentaire dans le secteur disciplinaire « **FRANÇAIS LANGUE SECONDE** » - session 2024 - est composé comme suit :

**Président :**

Olivier MASSÉ, IA-IPR de lettres

**Membres :**

Julien GRUBER, Professeur des écoles, école Georges Leygues - Pessac  
Olivier HAYOUN, Professeur des écoles, école Charles Malégarie – Bayonne  
Laurence MARQUÈZE-POUEY, Enseignante, LP Charles Péguy - Eysines  
Cécile PRÉVOST, Coordonnatrice académique, CASNAV – Rectorat Bordeaux  
Olga RANDRIANARY, Professeur des écoles, école Camille Maumey - Cenon  
Hélène ROCHARD, IA-IPR d'Anglais

**ARTICLE 2 :**

Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 26 janvier 2024

Pour la Rectrice et par délégation  
Le Secrétaire Général  
Pour le Secrétaire Général  
Le Directeur des examens et concours  
Olivier HARMEL.